



Conférence des OING du Conseil de l'Europe - Conseil d'experts sur le droit des ONG

Préparation d'une étude sur les « Restrictions imposées aux ONG représentant ou apportant leur soutien aux minorités nationales »

Questionnaire destiné aux groupes de la société civile, aux institutions nationales des droits humains et autres acteurs travaillant sur les questions relatives aux minorités nationales

Instructions : veuillez répondre directement dans le présent formulaire (en ajoutant les liens ou pièces jointes éventuels) et **renvoyer vos réponses avant le 31 juillet 2026** à Carla Ferstman à l'adresse cf16045@essex.ac.uk, avec copie à ngo-unit@coe.int, en indiquant dans l'objet « Étude CINGO-EC sur les ONG et les minorités nationales ».

a. Coordonnées (nom, e-mail, organisation, pays concernés par les réponses) :

b. Consentement - Veuillez indiquer si vous acceptez que le Conseil d'experts sur le droit des ONG utilise les informations que vous fournissez dans le cadre de sa prochaine étude.

OUI / NON

Si votre consentement est soumis à des restrictions (par exemple, restrictions liées à votre nom, à votre organisation ou autres), veuillez les indiquer :

c. Définition des « minorités nationales » aux fins du présent questionnaire

Aux fins du présent questionnaire, le terme « minorité nationale » désigne : *les personnes qui*

(a) appartiennent à un groupe moins nombreux que le reste de la population d'un État ;

(b) sont citoyens de cet État ; et

(c) ont, par le biais de leurs ascendants, un lien significatif avec un autre État en raison :

(i) du redécoupage des frontières territoriales en Europe ou

(ii) la migration depuis cet État (qu'il soit situé en Europe ou ailleurs).

1. Votre pays reconnaît-il et protège-t-il dans sa constitution ou dans d'autres lois l'existence des minorités nationales telles que définies ci-dessus ?
2. Dans la négative, votre pays reconnaît-il et protège-t-il les personnes appartenant à une minorité qui pourraient relever du point (c)(i) ou (c)(ii) de la définition ci-dessus ? Dans l'affirmative, merci d'expliquer et fournir un lien vers la législation ou le document politique pertinent pour cette reconnaissance et cette protection.
3. Y a-t-il dans votre pays des débats sur la question de savoir si cette reconnaissance et cette protection sont trop larges ou trop restreintes ? Si oui, veuillez expliquer la nature de ces débats et indiquer s'il existe des groupes spécifiques qui estiment qu'ils devraient bénéficier d'une reconnaissance et d'une protection similaires, mais qui n'en bénéficient pas.
4. Existe-t-il dans votre pays des exemples de groupes de personnes qui pourraient relever du point (c)(ii) de la définition ci-dessus et qui demandent à être reconnus et protégés en tant que minorité ? Dans ce cas, merci d'expliquer s'ils ont été reconnus et protégés.
5. Existe-t-il une réglementation spécifique régissant le travail des groupes de la société civile/ONG sur des questions pertinentes pour les personnes qui relèvent de la reconnaissance et de la protection accordées dans vos réponses aux questions 3 ou 4, ou qui sollicitent une telle reconnaissance et protection ? Si oui, veuillez expliquer et fournir des liens vers la législation, les réglementations et tout autre document politique pertinent. Existe-t-il également des propositions visant à modifier/introduire une telle réglementation et, si oui, qui en est l'auteur ?
6. Y a-t-il eu des communications adressées à des organismes/tribunaux régionaux ou internationaux de surveillance qui traitent des préoccupations auxquelles sont confrontées
 - (a) les personnes susceptibles de relever de la définition de minorité nationale aux fins du présent questionnaire (qu'elles soient ou non reconnues comme telles par l'État) ou
 - (b) les groupes de la société civile/ONG qui travaillent sur des questions les concernant ?
7. Dans l'affirmative, veuillez indiquer la nature des communications/demandes (par exemple, l'exercice de libertés particulières, l'interdiction de former des partis politiques et d'établir des contacts avec des personnes dans d'autres

États) et fournir tous liens utiles vers des rapports, jugements et autres informations.

- 8. Y a-t-il d'autres questions que vous souhaiteriez soulever concernant les groupes de la société civile/ONG qui travaillent sur des questions pertinentes pour les personnes susceptibles de relever de la définition de minorité nationale aux fins du présent questionnaire (qu'elles soient ou non reconnues comme telles par l'État), telles que :**

- la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la liberté d'expression et la liberté de pensée, de conscience et de religion
- la possibilité d'établir et de maintenir des contacts libres et pacifiques à travers les frontières avec des personnes résidant légalement dans d'autres États, en particulier celles avec lesquelles elles partagent une identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, ou un patrimoine culturel commun
- La capacité des groupes minoritaires nationaux à créer et à maintenir leurs propres associations, ou l'impossibilité d'enregistrer des ONG, les retards dans l'enregistrement, la radiation des ONG qui défendent les questions relatives aux minorités.
- Utilisation de motifs liés à la sécurité nationale pour refuser des droits aux groupes minoritaires nationaux.
- Interdiction ou restriction de la participation aux élections *des « partis minoritaires»*.

- 9. Veuillez ajouter toute information complémentaire.**